Décision n° 2015-0515
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mai 2015
abrogeant la décision n° 05-0973 en date du 8 novembre 2005
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
pour les besoins de la direction départementale de l'équipement du Puy-de-Dôme
pour un réseau radioélectrique indépendant du service fixe
dans le département du Puy-de-Dôme (63)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0973 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 novembre 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer pour les besoins de la direction départementale de l'équipement du Puy-de-Dôme pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Puy-de-Dôme (63) ;

Vu la demande en date du 4 février 2015 du centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement, agissant en nom et pour le compte du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, reçue le 23 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré le 5 mai 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 05-0973 en date du 8 novembre 2005 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 5 mai 2015 Le Président

Sébastien SORIANO